

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 8 mars 2021** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de février 2021
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de février 2021
 - 6.3 Résolution visant à autoriser l'achat pour les services de mise à jour des carnets de lecture d'électricité au montant de 19 848,40 \$ plus les taxes applicables
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois février 2021
- 7.2 Autorisation de délivrer le permis - Projet porcin de Comporc situé au 880, rue de Verchère à Coaticook
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 82, rue Johnson
- 7.4 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 645, rue des Champs
- 7.5 Autorisation au projet pour la coupe d'arbres pour la résidence située au 779, rue McAuley
- 7.6 Autorisation au projet pour la coupe d'arbres pour la résidence située au 656, rue McAuley
- 7.7 Autorisation au projet pour la coupe d'arbres pour la résidence située au 684, rue McAuley
- 7.8 Autorisation au projet pour la coupe d'arbres pour la résidence située au 649, rue McAuley
- 7.9 Autorisation au projet pour la coupe d'arbres pour la résidence située au 723, rue McAuley
- 7.10 Autorisation au projet de construction d'un kiosque de location de vélo sur le commerce situé au 20, rue Saint-Jacques Sud
- 7.11 Autorisation au projet d'utilisation d'une cantine mobile temporaire au Parc de la gorge de Coaticook pour la saison estivale 2021
- 7.12 Demande à la MRC de Coaticook d'appuyer la demande de la Ville de Coaticook auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'autorisation afin d'autoriser l'usage à des fins autres qu'agricoles de l'agrandissement de la zone nécessaire pour l'aménagement d'une digue

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Octroi d'une aide financière de 500 \$ au Centre d'action bénévole pour la publication d'un cahier spécial afin de souligner l'apport des bénévoles dans notre communauté
- 8.2 Bail entre la Ville de Coaticook et le Pavillon des arts et de la culture de Coaticook et autorisation de signature

9. LOISIRS

- 9.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'Initiative canadienne pour des communautés en santé

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Vente du lot 6 379 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Tour de garde et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2021-2022 et autorisation de signature
- 11.2 Réquisition numéro 2021-17 au montant de 5 677 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de la turbine 2 de la centrale Belding
- 11.3 Réquisition numéro 2021-18 au montant de 24 322 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de la turbine 1 de la centrale Belding
- 11.4 Réquisition numéro 2021-19 au montant de 25 910 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de la turbine 1 à la centrale Belding
- 11.5 Réquisition numéro 2021-20 au montant de 5 635,80 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de filets protecteurs pour le stade Julien-Morin
- 11.6 Réquisition numéro 2021-21 au montant de 24 500 \$ plus les taxes applicables, pour l'inspection générale de la passerelle au Parc de la gorge de Coaticook
- 11.7 Réquisition numéro 2021-22 au montant de 22 999,88 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de modules de jeux au parc McAuley
- 11.8 Réquisition numéro 2021-23 au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables, pour la préparation du devis d'appel d'offres pour la vidange des boues des étangs 1 et 4
- 11.9 Réquisition numéro 2021-24 au montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux supplémentaires pour le nettoyage de Babbitts A et B de la turbine 2 à la centrale Belding
- 11.10 Réquisition numéro 2021-25 au montant de 2 959,20 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de bardeau de cèdre pour la toiture du gazebo au parc Harold F. Baldwin
- 11.11 Réquisition numéro 2021-26 au montant de 696,39 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation du circuit pour connexion temporaire au puits de Barnston
- 11.12 Réquisition numéro 2021-27 au montant de 14 270 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une remise au terrain baseball du parc Laurence
- 11.13 Réquisition numéro 2021-28 au montant de 7 640 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une remise pour la station de lavage

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.14 Réquisition numéro 2021-29 au montant de 11 067 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une remise à l'accueil du parc Harold F. Baldwin
- 11.15 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour les travaux de la toiture du pavillon du parc Harold F. Baldwin situé dans le secteur du lac Lyster, soit celle de la compagnie Réno-Action FB inc. au montant de 24 700 \$ taxes en sus

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Nomination maire suppléant (double mandat)

15. RÉGLEMENTS

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 18-29 (2021) intitulé : Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1er avril 2021 et refondant le règlement numéro 18-28 (2020) et demande de dispense de lecture
- 15.2 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-74 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction en bordure d'une section du chemin du 9^e Rang »
- 15.3 Adoption du règlement numéro 6-1-75 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux murets, enseignes et matériaux de revêtement »
- 15.4 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 6-1-76 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de plus de neuf logements dans la zone RA-503 » et demande de dispense de lecture
- 15.5 Adoption du premier projet le premier projet de règlement numéro 6-1-76 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de plus de neuf logements dans la zone RA-503 »
- 15.6 Second projet de résolution autorisant une demande visant à permettre un logement de dépannage d'urgence dans le bâtiment situé au 240, rue Roy (zone RA-605) occupé par l'organisme communautaire l'Éveil, déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15.7 Adoption du règlement 7-6 (2021) règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Coaticook et abrogeant le règlement numéro 7-6 (2012)
- 15.8 Adoption du règlement numéro 12-5 RM410-3 (2021) concernant les animaux et abrogeant les versions antérieures
- 15.9 Amendement au règlement d'emprunt 29-194 décrétant une dépense de 6 575 899 \$ et un emprunt de 6 575 899 \$ pour la construction du développement domiciliaire des Érables
- 15.10 Adoption du règlement numéro 29-195 (2021) décrétant une dépense de 1 283 118,47 \$ et un emprunt de 1 283 118,47\$ pour des travaux de pavage et de planage sur différentes sections de la ville

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Résolution d'utilisation du solde disponible sur le règlement d'emprunt 29-175 dont le refinancement a été réaliser par obligations au montant de 5 612 000 \$ le 23 février 2021
- 16.2 Autorisation au maire et à la greffière à signer l'entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié entre la Fondation de la faune du Québec et la Ville de Coaticook
- 16.3 Entente provisoire relative pour une autorisation d'inondation temporaire et occasionnelle pour les lots # 3 309 734, 2 935 800 et 5 172 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 16.4 Adoption du Programme incitatif à la construction et achat
- 16.5 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour l'organisation du Souper du maire qui se tiendra le 24 mars prochain

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21-03-35810

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 21-03-35810

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35811

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

RÉSOLUTION 21-03-35811

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 février 2021 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 février 2021 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- De retour en zone orange, encourager vos restaurants et centre de conditionnement physique, nous vous rappelons qu'il est bien important de continuer à respecter les consignes sanitaires pour retourner à une vie plus normale dès que possible;
- 24 mars prochain : Souper du maire 2.0 organisé par la Chambre de commerce et d'industries de la région de Coaticook, inscription en ligne;

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

21-03-35812

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2021

RÉSOLUTION 21-03-35812

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de février 2021 au montant total de 1 818 522,53 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de février 2021 comme suit :

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Fonds administration : 1 807 546,23 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 10 976,30 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois février 2021.

21-03-35813

6.3 RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'ACHAT POUR LES SERVICES DE MISE À JOUR DES CARNETS DE LECTURE D'ÉLECTRICITÉ AU MONTANT DE 19 848,40 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 21-03-35813

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire achat pour les services de mise à jour des carnets de lecture d'électricité ;

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté une soumission pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Itron Canada inc. au montant de 19 848,40 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier concernant l'offre de la compagnie Itron Canada inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser l'achat pour les services de mise à jour des carnets de lecture d'électricité au montant de 19 848,40 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense de 15 410,25 \$ au poste budgétaire numéro 02-920-08-728 et pour la maintenance annuelle, au montant de 4 438,15 \$ au poste budgétaire numéro 02-830-00-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE 22 FÉVRIER 2021

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de février 2021 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

21-03-35814

7.2 AUTORISATION DE DÉLIVRER LE PERMIS - PROJET PORCIN DE COMPORC SITUÉ AU 880, RUE DE VERCHÈRE À COATICOOK

RÉSOLUTION 21-03-35814

CONSIDÉRANT que Comporc Inc. a déposé une demande de permis en vue d'augmenter la production annuelle de phosphore d'un élevage porcin et

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'agrandir son bâtiment situé au 880, rue de Verchère à Coaticook sur le lot 3 310 232 cadastre du Québec dans la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT que ce projet respecte les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (c. Q-2, r. 26) et a obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 24 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage 6-1(2002) de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le Règlement 7-005 (2017), Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Coaticook, règlement concernant les distances séparatrices agricoles et les installations d'élevage à fortes charges d'odeur;

CONSIDÉRANT que ce projet d'élevage porcin a fait l'objet d'une consultation écrite en vertu de l'arrêté no 2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux pris en date du 2 octobre 2020, et que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'information d'une citoyenne et que cette demande a été enregistrée dans le rapport de la consultation;

CONSIDÉRANT que la délivrance du permis sera assujettie à certaines conditions prévues à l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil par la commission, du rapport de la consultation écrite qui s'est tenue entre le 6 janvier 2021 et le 21 janvier 2021 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit, à la première séance ordinaire ou extraordinaire qui suit la réception de la copie du rapport de la consultation écrite, adopter une résolution motivée énumérant les conditions auxquelles le conseil entend assujettir le projet pour la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est d'avis que le projet tel que soumis prévoit déjà plusieurs mesures d'atténuation comme quoi Comporc Inc propose d'installer un toit sur l'ouvrage d'entreposage des lisiers; afin de maintenir une bonne gestion de ses lisiers et d'assurer une coexistence harmonieuse des élevages porcins et des utilisations non agricoles tout en favorisant le développement de ces élevages;

CONSIDÉRANT que la commission recommande au conseil de ville d'adopter le présent rapport de la consultation et des mesures d'atténuation retenues comme l'ajout d'une toiture sur l'ouvrage de stockage de lisier et de maintenir en place la haie brise-vent (odeurs) et de l'entretenir et de remplacer les arbres morts;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le rapport de la consultation écrite de la commission tel que déposé; ET

- Que la Ville de Coaticook exige l'installation d'une toiture sur l'ouvrage d'entreposage de lisier tel que proposé par Comporc Inc et de maintenir, de s'assurer de l'entretien et de remplacer les arbres du brise-vent déjà existant;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Que le conseil municipal autorise la délivrance du permis de construction;
- Que l'information sur la consultation écrite de la commission et de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à la direction de la Santé publique ainsi qu'à la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35815

7.3 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 82, RUE JOHNSON

RÉSOLUTION 21-03-35815

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la propriété située au 82, rue Johnson et désignée comme étant le lot numéro 3 311 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul latérale minimale de 0,57 mètre et de 0,68 mètre pour le garage détaché;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la propriété située au 82, rue Johnson et désigné comme étant le lot numéro 3 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser une marge de recul latérale minimale de 0,57 mètre et de 0,68 mètre pour le garage détaché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-03-35816** 7.4 **AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 645, RUE DES CHAMPS**

RÉSOLUTION 21-03-35816

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la propriété située au 645, rue des Champs et désignée comme étant le lot numéro 6 312 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul avant minimal de 6,74 mètres et de 6,76 mètres pour la future résidence;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la propriété située au 645, rue des Champs et désigné comme étant le lot numéro 6 312 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une marge de recul avant minimale de 6,74 mètres et de 6,76 mètres pour la future résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-03-35817** 7.5 **AUTORISATION AU PROJET POUR LA COUPE D'ARBRES POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 779, RUE MCAULEY**

RÉSOLUTION 21-03-35817

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la coupe d'arbres pour la résidence située au 779, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA pour le secteur McAuley;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 22 février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet pour la coupe d'arbres pour la résidence située au 779, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 22 février 2021 et de mettre en place durant les travaux d'aménagement du terrain, des mesures pour contrôler l'érosion du sol qui aura été mis à nue et de protéger le reste des arbres et de contrôler les eaux de ruissèlement pour ne pas nuire aux propriétés voisines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35818 7.6 AUTORISATION AU PROJET POUR LA COUPE D'ARBRES POUR
LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 656, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 21-03-35818

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la coupe d'arbres pour la résidence située au 656, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA pour le secteur McAuley;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 22 février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet pour la coupe d'arbres pour la résidence située au 656, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 22 février 2021 et de mettre en place durant les travaux d'aménagement du terrain, des mesures pour contrôler l'érosion du sol qui aura été mis à nue et de protéger le reste des arbres et de contrôler les eaux de ruissèlement pour ne pas nuire aux propriétés voisines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35819 7.7 AUTORISATION AU PROJET POUR LA COUPE D'ARBRES POUR
LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 684, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 21-03-35819

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la coupe d'arbres pour la résidence située au 684, rue McAuley;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA pour le secteur McAuley;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 22 février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet pour la coupe d'arbres pour la résidence située au 684, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 22 février 2021 et de mettre en place durant les travaux d'aménagement du terrain, des mesures pour contrôler l'érosion du sol qui aura été mis à nue et de protéger le reste des arbres et de contrôler les eaux de ruissèlement pour ne pas nuire aux propriétés voisines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35820 7.8 AUTORISATION AU PROJET POUR LA COUPE D'ARBRES POUR
LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 649, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 21-03-35820

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la coupe d'arbres pour la résidence située au 649, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA pour le secteur McAuley;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 22 février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet pour la coupe d'arbres pour la résidence située au 649, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 22 février 2021 et de mettre en place durant les travaux d'aménagement du terrain, des mesures pour contrôler l'érosion du sol qui aura été mis à nue et de protéger le reste des arbres et de contrôler les eaux de ruissèlement pour ne pas nuire aux propriétés voisines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35821 7.9 AUTORISATION AU PROJET POUR LA COUPE D'ARBRES POUR
LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 723, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 21-03-35821

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la coupe d'arbres pour la résidence située au 723, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA pour le secteur McAuley;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 22 février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de coupe d'arbres pour 723, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 22 février 2021 conditionnellement à :

- Que 50 pieds de la partie arrière du terrain dans la pente ne soient pas coupés
- Que cette même partie devra être maintenue avec des arbres et arbustes
- Que les arbres renversés et morts devront être remplacés pour maintenir la végétation de type boisé
- Que durant les travaux de déboisement et de remblai, le propriétaire devra mettre en place des mesures pour contrôler l'érosion du sol qui aura été mis à nue
- Qu'il faudra contrôler les eaux de ruissèlement pour ne pas nuire aux propriétés voisines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35822 7.10 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE DE LOCATION DE VÉLO SUR LE COMMERCE SITUÉ AU 20, RUE SAINT-JACQUES SUD

RÉSOLUTION 21-03-35822

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la construction d'un kiosque de location de vélo au commerce situé au 20, rue Saint-Jacques Sud;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-501-1;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 22 février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'un kiosque de location pour le commerce située au 20, rue Saint-Jacques Sud, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 22 février 2021 avec la conduite suivante :

- D'installer un revêtement au niveau de la fondation pour cacher les blocs de béton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35823 7.11 AUTORISATION AU PROJET D'UTILISATION D'UNE CANTINE MOBILE TEMPORAIRE AU PARC DE LA GORGE DE COATICOOK POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

RÉSOLUTION 21-03-35823

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour l'utilisation d'une cantine mobile temporaire au Parc de la gorge de Coaticook pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT que le Parc de la gorge offre en saison estivale, depuis 1998, un service de restauration de type « cantine » réservé exclusivement aux utilisateurs du parc;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la classification des campings qui est obligatoire au Québec, l'offre de service de restauration est essentielle pour le Parc de la gorge afin de maintenir la classification « 4 étoiles »;

CONSIDÉRANT que l'espace actuel (à l'intérieur du bâtiment actuel de la grange ronde) dédié à la cantine ne permet pas d'offrir cet espace en location à un sous-traitant externe ;

CONSIDÉRANT que dû à la pandémie, l'accès au bâtiment est problématique en ce qui concerne le nombre de personnes maximal pouvant s'y retrouver et l'accès à un service donnant à l'extérieur n'est pas possible pour un sous-traitant selon la configuration actuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 22 février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet de projet d'utilisation d'une cantine mobile temporaire au Parc de la gorge de Coaticook pour la saison estivale 2021, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 22 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35824

7.12 DEMANDE À LA MRC DE COATICOOK D'APPUYER LA DEMANDE DE LA VILLE DE COATICOOK AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION AFIN D'AUTORISER L'USAGE À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES DE L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE NÉCESSAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE DIGUE

RÉSOLUTION 21-03-35824

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande, afin de poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis, doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation et un avis de conformité aux règlements municipaux de la demande;

CONSIDÉRANT que la problématique des inondations récurrentes du milieu urbain provient du ruisseau Pratt;

CONSIDÉRANT que les inondations occasionnent des coûts importants, de l'ordre de plus de 3 640 000 \$ pour les inondations survenues en 2014 et 2015, en plus d'engendrer des problèmes sérieux de sécurité civile;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la décision 414405 rendue par la CPTAQ le 21 août 2017 visant à autoriser l'utilisation d'une surface de 83 m² sur le lot 4 014 928 pour l'aménagement d'aires d'entretien de la digue du ruisseau Pratt à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la décision 414405 couvrirait également une surface pour le bassin de rétention du ruisseau Cloutier-branche 1 et que ce projet a été abandonné par la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation vise une utilisation à des fins autre que l'agriculture d'une partie des lots 4 014 928 (surface visée de 12 830 m²) et 4 611 393 (surface visée de 5 313 m²) pour l'aménagement d'une digue relocalisée et allongée par rapport à celle prévue dans le cadre du projet autorisé en 2017;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit toujours l'usage, de façon ponctuelle et sporadique, d'une surface de 346 126 m² pour des fins de rétention des eaux du ruisseau Pratt, surface qui couvre une partie des lots 2 935 800, 3 309 734, 4 014 928, 4 611 393 et 5 172 192;

CONSIDÉRANT que la décision 414405 précise que les zones inondées par le projet ne nécessitent pas d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture puisque l'usage à des fins agricoles sera maintenu;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espaces appropriés hors de la zone agricole qui permettent la réalisation de cet ouvrage de retenue des eaux;

CONSIDÉRANT qu'une fois les travaux de réalisation de la digue terminés, il est techniquement possible d'utiliser la partie à être inondée à une fin agricole;

CONSIDÉRANT que le projet ne met pas en péril l'homogénéité des activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait un effet positif sur les conditions socioéconomiques de la ville, puisque l'aménagement de cet ouvrage limiterait les dommages occasionnés par les inondations à l'intérieur du milieu urbain de la ville de Coaticook, en plus de diminuer les coûts reliés aux dédommagements résultant des inondations;

CONSIDÉRANT qu'un seul établissement de production animale est situé à moins de 500 mètres (400 m) des ouvrages et aucun ne se trouve à l'intérieur des secteurs à être inondé;

CONSIDÉRANT que les ouvrages prévus minimisent les conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles, car l'emplacement du bassin de rétention du ruisseau Pratt pourra continuer d'être cultivé;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie des 4 014 928 et 4 611 393 est conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la Ville va faire une demande d'autorisation environnementale nécessaire pour la réalisation du projet auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de demander à la MRC de Coaticook d'appuyer la demande de la Ville de Coaticook auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'autorisation afin d'autoriser l'usage à des fins autres qu'agricoles de l'agrandissement de la zone nécessaire pour l'aménagement d'une digue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

21-03-35825

8.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE POUR LA PUBLICATION D'UN CAHIER SPÉCIAL AFIN DE SOULIGNER L'APPORT DES BÉNÉVOLES DANS NOTRE COMMUNAUTÉ

RÉSOLUTION 21-03-35825

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2021 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour la publication d'un cahier spécial dans le journal local du mercredi 21 avril;

CONSIDÉRANT que malgré la pandémie le Centre d'action bénévole veut souligner l'apport des bénévoles à notre communauté;

CONSIDÉRANT que la Semaine de l'action bénévole se déroulera du 18 au 24 avril prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ au Centre d'action bénévole pour la publication d'un cahier spécial afin de souligner l'apport des bénévoles dans notre communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35826

8.2 BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-03-35826

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de l'édifice Église Sisco Memorial situé au 116, rue Wellington, Coaticook (Québec) J1A 2H7 ;

CONSIDÉRANT que le Pavillon des arts et de la Culture occupe ladite bâtisse et est légalement constitué pour opérer, promouvoir, animer et contrôler les activités du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook, sis à l'Église Sisco Memorial;

CONSIDÉRANT qu'un bail d'occupation est nécessaire entre les parties;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime important d'appuyer les organismes à caractère culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU:

D'autoriser le maire et la greffière à signer le bail entre les parties pour la location du 116, rue Wellington, Coaticook (Québec) J1A 2H7, le tout selon les termes et conditions mentionnés au bail annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

21-03-35827

9.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COMMUNAUTÉS EN SANTÉ

RÉSOLUTION 21-03-35827

CONSIDÉRANT qu'un nouveau programme de financement est actuellement en vigueur pour aider les collectivités à créer et à adapter les espaces publics afin de répondre aux nouvelles réalités de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le programme s'adresse entre autres aux organisations municipales, aux OBNL et aux établissements scolaires postsecondaires;

CONSIDÉRANT que les projets retenus pourront bénéficier d'un financement de 5 000 \$ à 250 000 \$ pour des projets menés entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le financement peut être utilisé pour adapter des espaces publics, des programmes ou des services qui répondent aux enjeux créés par la COVID-19 et qui servent le public ou une communauté touchée de façon disproportionnée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT que trois axes sont ciblés par ce programme : les espaces publics sécuritaires et vivants; l'amélioration des options en matière de mobilité et les solutions numériques;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'Initiative canadienne pour des communautés en santé et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document nécessaire à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

21-03-35828 10.1 VENTE DU LOT 6 379 102 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À TOUR DE
GARDE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-03-35828

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Tour de garde, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 379 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 100 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

- De signer une promesse de vente avec Tour de garde, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 379 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 100 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse à la notaire Me Anne-Sophie Francoeur, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

21-03-35829 11.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS
2021-2022 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-03-35829

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan de développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive au Québec 2017-2022, le Ministère présente, pour l'année financière 2021-2022, le programme « Stations de nettoyage d'embarcations »;

CONSIDÉRANT que ce programme participe à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (EAE) et les organismes pathogènes de la faune aquatique en encourageant l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations;

CONSIDÉRANT le montant de l'aide financière s'élève à un maximum de 75 % de la valeur totale des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser Monsieur Jean-Yves Roy, chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2021-2022 et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document nécessaire à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35830 11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-17 AU MONTANT DE 5 677 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DE LA TURBINE 2 DE LA CENTRALE BELDING

RÉSOLUTION 21-03-35830

CONSIDÉRANT que Ville de Coaticook doit procéder à la réparation de la turbine 2 de la centrale Belding ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Moteurs électriques Laval au montant de 5 677 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Moteurs électriques Laval;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-17 pour la réparation de la turbine 2 de la centrale Belding, auprès de la compagnie Moteurs électriques Laval au montant de 5 677 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans - poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35831 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-18 AU MONTANT DE 24 322 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DE LA TURBINE 1 DE LA CENTRALE BELDING

RÉSOLUTION 21-03-35831

CONSIDÉRANT que Ville de Coaticook doit procéder à la réparation de la turbine 1 de la centrale Belding;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Moteurs électriques Laval au montant de 24 322 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Moteurs électriques Laval;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-18 pour la réparation de la turbine 1 de la centrale Belding, auprès de la compagnie Moteurs électriques Laval au montant de 24 322 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, au poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35832 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-19 AU MONTANT DE 25 910 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DE LA TURBINE 1 À LA CENTRALE BELDING

RÉSOLUTION 21-03-35832

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit procéder à la réparation de la turbine 1 à la centrale Belding;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Nocan hydraulic inc. au montant de 25 910 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Norcan hydraulic inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-19 pour la réparation de la turbine 1 à la centrale Belding, auprès de la compagnie Norcan hydraulic inc. au montant de 25 910 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-728 et d'abroger la résolution numéro 20-11-35641 adoptée lors de l'assemblée du conseil municipal du 9 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35833 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-20 AU MONTANT DE 5 635,80 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE FILETS PROTECTEURS POUR LE STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 21-03-35833

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de filets protecteurs pour le stade Julien-Morin;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Le Groupe Sports-Inter plus inc. au montant de 5 635,80 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, concernant l'offre de la compagnie Le Groupe Sports-Inter plus inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-20 pour l'achat de filets protecteurs pour le stade Julien-Morin, auprès de la compagnie Le Groupe Sports-Inter plus inc. au montant de 5 635,80 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35834 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-21 AU MONTANT DE 24 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA PASSERELLE AU PARC DE LA GORGE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 21-03-35834

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'inspection générale de la passerelle au Parc de la gorge de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie EXP. au montant de 24 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie EXP.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-21 pour l'inspection générale de la passerelle au Parc de la gorge de Coaticook, auprès de la compagnie EXP. au montant de 24 500 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-725 avec les détails suivants :

- Excédent de fonctionnements affecté - projet reporté pour 20 000 \$
- Prévu au budget pour 4 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35835 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-22 AU MONTANT DE 22 999,88 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE MODULES DE JEUX AU PARC MCAULEY

RÉSOLUTION 21-03-35835

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de modules de jeux au parc McAuley;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Jambette au montant de 22 999,88 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Jambette;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-22 pour l'achat de modules de jeux au parc McAuley auprès de la compagnie Jambette au montant de 22 999,88 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35836

11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-23 AU MONTANT DE 7 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA PRÉPARATION DU DEVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS 1 ET 4

RÉSOLUTION 21-03-35836

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le devis d'appel d'offres pour la vidange des boues des étangs 1 et 4;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour la préparation dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie EXP. au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie EXP.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-23 pour la préparation du devis d'appel d'offres pour la vidange des boues des étangs 1 et 4, auprès de la compagnie EXP. au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35837

11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-24 AU MONTANT DE 4 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE NETTOYAGE DE BABBITTS A ET B DE LA TURBINE 2 À LA CENTRALE BELDING

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 21-03-35837

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux supplémentaires pour le nettoyage de Babbitts A et B de la turbine 2 à la centrale Belding;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Moteurs électriques Laval au montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Moteurs électriques Laval;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-24 pour des travaux supplémentaires pour le nettoyage de Babbitts A et B de la turbine 2 à la centrale Belding, auprès de la compagnie Moteurs électriques Laval au montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35838

11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-25 AU MONTANT DE 2 959,20 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE BARDEAU DE CÈDRE POUR LA TOITURE DU GAZEBO AU PARC HAROLD F. BALDWIN

RÉSOLUTION 21-03-35838

CONSIDÉRANT que la Ville doit changer le bardeau de cèdre pour la toiture du gazebo au parc Harold F. Baldwin;

CONSIDÉRANT que le chef parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Vivaco Groupe Coopératif au montant de 2 959,20 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, concernant l'offre de la compagnie Vivaco Groupe Coopératif;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-25 pour l'achat de bardeau de cèdre pour la toiture du gazebo au parc Harold F. Baldwin, auprès de la compagnie Vivaco Groupe Coopératif au montant de 2 959,20 \$ plus les taxes

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-03-35839** 11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-26 AU MONTANT DE 696,39 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSTALLATION DU CIRCUIT POUR CONNEXION TEMPORAIRE AU Puits DE BARNSTON

RÉSOLUTION 21-03-35839

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook pour l'installation du circuit pour connexion temporaire au puits de Barnston;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie McClish Électrique inc. au montant de 696,39 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie McClish Électrique inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-26 pour l'installation du circuit pour connexion temporaire au puits de Barnston, auprès de la compagnie McClish Électrique inc. au montant de 696,39 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la TECQ2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-03-35840** 11.12 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-27 AU MONTANT DE 14 270 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE REMISE AU TERRAIN BASEBALL DU PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 21-03-35840

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'une remise au terrain baseball du parc Laurence;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Remises Gagnon au montant de 14 270 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Remises Gagnon;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-27 pour l'achat d'une remise au terrain baseball du parc Laurence, auprès de la compagnie Remises Gagnon au montant de 14 270 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35841 11.13 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-28 AU MONTANT DE 7 640 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE REMISE POUR LA STATION DE LAVAGE

RÉSOLUTION 21-03-35841

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'une remise pour la station de lavage;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Remises Gagnon au montant de 7 640 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, concernant l'offre de la compagnie Remises Gagnon;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-28 pour l'achat d'une remise pour la station de lavage, auprès de la compagnie Remises Gagnon au montant de 7 640 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35842 11.14 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-29 AU MONTANT DE 11 067 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE REMISE À L'ACCUEIL DU PARC HAROLD F. BALDWIN

RÉSOLUTION 21-03-35842

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'une remise à l'accueil du parc Harold F. Baldwin;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Remises Gagnon au montant de 11 067 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Remises Gagnon;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-29 pour l'achat d'une remise à l'accueil du parc Harold F. Baldwin auprès de la compagnie Remises Gagnon au montant de 11 067 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35843

11.15 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LES TRAVAUX DE LA TOITURE DU PAVILLON DU PARC HAROLD F. BALDWIN SITUÉ DANS LE SECTEUR DU LAC LYSTER, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE RÉNO-ACTION FB INC. AU MONTANT DE 24 700 \$ TAXES EN SUS

RÉSOLUTION 21-03-35843

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour les travaux de la toiture du pavillon du parc Harold F. Baldwin situé dans le secteur du lac Lyster;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 25 février 2021 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue, soit;

SOUMISSIONS	PRIX AVANT TAXES
Réno-Action FB inc.	24 700 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Réno-Action FB inc. au montant total de 24 700 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour les travaux de la toiture du pavillon du parc Harold F. Baldwin situé dans le secteur du lac Lyster, soit celle de la compagnie Réno-Action FB inc. au montant de 24 700 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté – projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

21-03-35844 14.1 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT (DOUBLE MANDAT)

RÉSOLUTION 21-03-35844

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

- De désigner le conseiller, monsieur Gaétan Labelle, maire suppléant pour les quatre prochains mois à compter du 1^{er} avril 2021;
- De désigner le maire suppléant à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-29 (2021) INTITULÉ : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES NOUVEAUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ À COMPTER DU 1ER AVRIL 2021 ET REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-28 (2020) ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-29 (2021)

La conseillère Guylaine Blouin donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 18-29 (2021) intitulé : Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1er avril 2021 et refondant le règlement numéro 18-28 (2020).

L'objet de ce règlement est de fixer de nouveaux tarifs d'électricité qui seront effectifs à compter du 1er avril 2021 afin de s'ajuster aux tarifs d'Hydro-Québec.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Guylaine Blouin.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 18-29 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 21-03-35845** 15.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-74 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES USAGES LIÉS AUX MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION EN BORDURE D'UNE SECTION DU CHEMIN DU 9E RANG »

RÉSOLUTION 21-03-35845

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la Ville afin de pouvoir permettre, sur un emplacement situé du côté sud du chemin du 9e Rang, la construction d'un bâtiment destiné à une entreprise spécialisée en recouvrement de toiture, avec l'ajout d'un logement au deuxième étage;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert, au préalable, des modifications au zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur dans le contexte de pandémie de la COVID-19 le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 8 février 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-1-74 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction en bordure d'une section du chemin du 9e Rang »; ET

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-03-35846** 15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-75 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MURETS, ENSEIGNES ET MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT »

RÉSOLUTION 21-03-35846

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions concernant les dispositions applicables aux murs de soutènement ainsi qu'à l'affichage sur les véhicules de transport des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité entend favoriser l'utilisation de matériaux de qualité pour le revêtement des bâtiments situés au centre-ville et dans les zones patrimoniales;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 février 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur dans le contexte de pandémie de la COVID-19 le projet de règlement, adopté lors de la séance du 8 février 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues dans le présent règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-75 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux murets, enseignes et matériaux de revêtement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 6-1-76 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE NEUF LOGEMENTS DANS LA ZONE RA-503 » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-76 (2021)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le premier projet de règlement 6-1-76 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de plus de neuf logements dans la zone RA-503 ».

Celui-ci a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales de plus de neuf logements dans la zone numéro RA-503 située à l'extrémité des rues des Pivoines et des Tulipes. Il a également pour objet de porter de 12 à 14 mètres

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

la hauteur maximale des bâtiments dans cette zone et d'augmenter le rapport espace bâti /terrain applicable au bâtiment principal de 30 % à 35 %.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-76 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

21-03-35847

15.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-76 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE NEUF LOGEMENTS DANS LA ZONE RA-503 »

RÉSOLUTION 21-03-35847

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au zonage a été soumise à la municipalité afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements sur un emplacement localisé en bordure de la rue des Pivoines (zone RA-503);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 6-1-76 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de plus de neuf logements dans la zone RA-503 »;
ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35848

15.6 SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE UN LOGEMENT DE DÉPANNAGE D'URGENCE DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 240, RUE ROY (ZONE RA-605) OCCUPÉ PAR L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE L'ÉVEIL, DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE

CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI)

RÉSOLUTION 21-03-35848

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement vise, notamment, les projets entraînant un changement d'occupation dans un immeuble existant;

CONSIDÉRANT que l'organisme communautaire en santé mentale l'Éveil a soumis une demande au conseil municipal afin de transformer le logement existant en «logement de dépannage d'urgence» dans le but de pouvoir y relocaliser rapidement les personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que ce type de logement n'existe pas présentement dans la région et qu'il vise à répondre à un besoin important du milieu;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, la demande est conforme aux critères d'évaluation prévus au règlement sur les PPCMOI notamment parce que le projet ne devrait pas occasionner d'inconvénients au voisinage compte tenu du caractère temporaire de l'hébergement utilisé uniquement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur dans le contexte de pandémie de la COVID-19 le premier projet de résolution autorisant la demande, adopté lors de la séance du 8 février 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du premier projet de résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre, dans le bâtiment situé au 240, rue Roy, la transformation du logement existant en logement de dépannage d'urgence destiné à être occupé de façon temporaire par des personnes ayant besoin d'être relocalisées rapidement; ET

Que ce second projet de résolution, autorisant la demande, soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-03-35849** 15.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 7-6 (2021) RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COATICOOK ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7-6 (2012)

RÉSOLUTION 21-03-35849

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à la municipalité des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs dans l'intérêt de sa population ;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de la Loi lui confère compétence, entre autres, en matière d'environnement et de salubrité ;

CONSIDÉRANT que le règlement présentement en vigueur a besoin d'être revu afin de tenir compte de l'usage exclusif des bas à ordures de 360 litres;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 février 2021 lors de la séance ordinaire du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement 7-6 (2021) règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Coaticook et abrogeant le règlement numéro 7-6 (2012) et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-03-35850** 15.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM410-3 (2021) CONCERNANT LES ANIMAUX ET ABROGEANT LES VERSIONS ANTÉRIEURES

RÉSOLUTION 21-03-35850

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Coaticook désire réglementer les animaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il désire de plus décréter que certains animaux et certaines situations ou faits constituent une nuisance et désire les prohiber ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement 12-5 RM410-3 (2021) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par cette dernière ;

CONSIDÉRANT qu'afin de conserver cette uniformisation, les municipalités ne devraient pas amender les articles du présent règlement sans concertation préalable de l'ensemble de celles-ci, soient :

Article 16	Nuisances
Article 20	Chien laissé seul
Article 28	Contention
Article 29	Collier
Article 30	Muselière
Article 31	Transport d'animaux

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 12-5 RM410-3 (2021) concernant les animaux et abrogeant les versions antérieures et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35851 15.9 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
29-194 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 575 899 \$ ET UN
EMPRUNT DE 6 575 899 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES ÉRABLES

RÉSOLUTION 21-03-35851

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 29-194 (2021) afin de préciser l'emplacement des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a décrété, par le biais du règlement numéro 29-194 (2021), une dépense de 6 575 899 \$ et un emprunt de 6 575 899 \$ pour la construction du développement domiciliaire des Érables ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

Que l'article 2 du règlement numéro 29-194 (2021) est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à décréter une dépense de 6 575 899 \$ et un emprunt de 6 575 899 \$ pour la construction du développement domiciliaire des Érables selon l'estimation détaillée préparée par Olivier St-Amour, portant le numéro SHE-00258797 (COAV), en date du 6 octobre 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A »;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

La carte du futur développement domiciliaire est décrite à l'annexe B, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « B »;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35852 15.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-195 (2021)
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 283 118,47 \$ ET UN EMPRUNT
DE 1 283 118,47 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE
PLANAGE SUR DIFFÉRENTES SECTIONS DE LA VILLE

RÉSOLUTION 21-03-35852

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder à des travaux de pavage et de planage sur différentes sections de la ville;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux de construction est estimé à 1 283 118,47 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant inclut les frais divers et imprévus de même que les frais de financement et les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-195 (2021) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt pour une dépense visée à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale, Volet redressement des infrastructures routières locales est accordé à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 835 083 \$, laquelle confirmation fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « C »;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-195 (2021) décrétant une dépense de 1 283 118,47 \$ et un emprunt de 1 283 118,47 \$ pour des travaux de pavage et de planage sur différentes sections de la ville et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 21-03-35853** 16.1 RÉSOLUTION D'UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 29-175 DONT LE REFINANCEMENT A ÉTÉ RÉALISÉ PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 612 000 \$ LE 23 FÉVRIER 2021

RÉSOLUTION 21-03-35853

CONSIDÉRANT que lors du financement initial pour le règlement 29-175 le 1er mars 2016. Le financement par obligation s'est établi à 7 656 000 \$ pour un coût de projet final de 6 848 652 \$;

CONSIDÉRANT que le 23 février dernier, la Ville de Coaticook à renouveler le financement de 6 420 000 \$ par un financement par obligation de 5 612 000 \$;

CONSIDÉRANT que la différence entre le refinancement et le financement se situe à 808 00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la ville utilise le solde de 807 347,53 \$ mis de côté au moment du financement initial pour rembourser la presque totalité de la différence entre le refinancement et le nouveau financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-03-35854** 16.2 AUTORISATION AU MAIRE ET À LA GREFFIÈRE À SIGNER L'ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA GESTION D'UN FONDS DÉDIÉ ENTRE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 21-03-35854

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le 14 décembre 2020 la résolution 20-12-35683 pour contribuer au Fonds des municipalités pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer la contribution de 5 000 \$ pour chacune des années financières 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié entre la Fondation de la faune du Québec et la Ville de Coaticook ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-03-35855** 16.3 ENTENTE PROVISOIRE RELATIVE POUR UNE AUTORISATION D'INONDATION TEMPORAIRE ET OCCASIONNELLE POUR LES LOTS # 3 309 734, 2 935 800 ET 5 172 192 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 21-03-35855

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook procédera à la construction d'un bassin de rétention sur le ruisseau Pratt à Coaticook dans le secteur de la terre Lafaille qui servira à contenir temporairement une partie de l'eau s'écoulant dans le ruisseau Pratt afin de régulariser le débit et assurer une meilleure protection des inondations au centre-ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que de manière occasionnelle et temporaire cet aménagement pourrait inonder une partie des lots # 3 309 734, 2 935 800 et 5 172 192;

CONSIDÉRANT que de manière occasionnelle et temporaire cette inondation pourrait causer des pertes de récoltes sur les lots ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook reconnaît que les propriétaires touchés sont en droit de recevoir une compensation pour cettedite perte de récolte;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et les propriétaires concernés se sont entendus par lettre d'entente provisoire sur les grands principes de la compensation à mettre en place;

CONSIDÉRANT que les propriétaires concernés souhaitent que la Ville s'engage par résolution à mettre en place une entente officielle dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin d'un accord rapide par écrit des propriétaires concernés pour ses démarches auprès de la CPTAQ et que la lettre d'entente provisoire fera office;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la Ville de Coaticook s'engage à mettre en place une entente en bonne et due forme traitant, entre autres, de ladite compensation à être versée en cas d'inondation;ET

Que cette entente devra se faire à la satisfaction des parties impliquées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35856

16.4 ADOPTION DU PROGRAMME INCITATIF À LA CONSTRUCTION ET ACHAT

RÉSOLUTION 21-03-35856

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite adopter un programme incitatif à accroître le nombre de citoyens sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce programme aura pour mission de :

- D'encourager l'établissement de nouvelles familles sur le territoire de la Ville de Coaticook;
- Soutenir la croissance démographique de la Ville de Coaticook;
- Soutenir l'attraction de la Ville de Coaticook comme milieu de résidence;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Favoriser l'attraction de main-d'œuvre pour les entreprises de Coaticook;
- Soutenir et favoriser l'achat local.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le programme incitatif à la construction et à l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-03-35857

16.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$ À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION DE COATICOOK POUR L'ORGANISATION DU SOUPER DU MAIRE QUI SE TIENDRA LE 24 MARS PROCHAIN

RÉSOLUTION 21-03-35857

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2021 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour l'organisation du Souper du maire qui se tiendra le 24 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

21-03-35858

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 21-03-35858

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook